

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
MINI-BUS AVEC LA MUTUELLE DU BIEN
VIEILLIR CLAIRBOIS

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-143

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°53 du 14 mars 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec la Mutuelle du Bien Vieillir Clairbois, sise 734 route de la Boissière 16410 Dirac, pour la mise à disposition du mini-bus Renault AG 554 WC appartenant à GrandAngoulême.

Article 2 – La mise à disposition à la MBV Clairbois est consentie à titre gratuit, le mardi 6 juin 2017 de 9h à 18h30.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **30 juin 2017**